

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

mars 2014

mon parcours d'assuré

Vous êtes salarié, apprenti, étudiant en alternance ou sous contrat unique d'insertion et vous avez eu un *accident sur votre lieu de travail ou sur le trajet*, l'Assurance Maladie prend en charge les frais de santé qui y sont liés.

Après étude de votre dossier, vous pouvez sous *certaines conditions* bénéficier :

- de la prise en charge à 100%* des soins liés à votre accident,
- d'indemnités journalières pour compenser en partie votre perte de salaire si votre état nécessite un arrêt de travail,
- d'une rente d'accident du travail si vous êtes dans l'incapacité totale ou partielle de reprendre votre travail.

Quels sont les démarches à effectuer pour bénéficier de vos prestations ?

Déclarez votre accident : prévenez votre employeur dans les 24 h et envoyez le certificat médical initial remis par votre médecin à la Cpm.

Assurez-vous que votre employeur : a envoyé à la Caisse la déclaration d'accident du travail et l'attestation de salaire en cas d'arrêt de travail, et vous a envoyé la feuille d'accident du travail.

Utilisez la feuille d'accident du travail lorsque vous consultez les professionnels de santé.

**Dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie*

Retrouvez toutes les informations pour savoir
quoi faire en cas d'accident du travail sur
www.ameli.fr rubrique droits et démarches

mon parcours d'assuré 

INFORMATION

J'AI EU UN ACCIDENT
SUR MON LIEU DE TRAVAIL
OU SUR LE TRAJET

 